



**Arrêté n° 88 - 2017 du 26 juin 2017 portant formation du jury et désignant les correcteurs des épreuves écrites des concours interne, externe sur titres et troisième concours de rédacteur territorial, session 2017.**

**Le Président,**

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du 3 juin 1996 relative à l'organisation des concours,  
Vu l'arrêté n° 73-2014 du 16 juillet 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur Pascal COURTAUD – 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2012-942 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,  
Vu le recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2017, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en avril 2016,  
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et du Loiret,  
Vu l'arrêté n° 88-2016 du 4 novembre 2016 portant ouverture au titre de l'année 2017 d'un concours interne, externe sur titres et troisième concours avec épreuves de rédacteur territorial,  
Vu l'arrêté n°32-2017 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifiant l'arrêté n° 88-2016 du 4 novembre 2016,  
Vu l'arrêté n°17-06-011 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale désignant son représentant conformément à l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier susvisé,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la formation du jury et à la désignation des correcteurs des concours susvisés,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le jury du concours est composé comme suit :

Au titre des fonctionnaires territoriaux et du fonctionnaire désigné au sort:

- Madame Christine AUCLAIR, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, désignée par tirage au sort lors de la CAP du 27 mars 2017 conformément à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013,
- Madame Arlette CHAUVIN, Directrice Générale des Services, mairie de Le Poinçonnet, représentant le C.N.F.P.T. conformément à l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Madame Sylvie DELORT, Directrice Générale des Services, mairie de Buzançais,
- Monsieur Denis RENARD, Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Indre.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Pascal COUTANT, Directeur Général des Services, mairie de Villedieu-sur-Indre,
- Monsieur Alain DERBORD, Directeur Général des Services, mairie de Valençay,
- Madame Isabelle DORANGEON, Directrice Générale des Services, mairie de Ardentes,
- Madame Sylvie MILORD, Directrice Générale des Services, CDC Brenne Val de Creuse.

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Roger CAUMETTE, Président du Centre de Gestion,
- Monsieur Pascal COURTAUD, 1<sup>er</sup> Vice Président du Centre de Gestion, Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne,
- Madame Danielle DUPRE-SEGOT, Conseillère municipale, mairie de Le Poinçonnet,
- Monsieur Jean-Claude DUPRIX, Maire-Adjoint, mairie de La Châtre,
- Monsieur Vincent MILLAN, Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Jacques PERSONNE, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Centre de Gestion, Adjoint au Maire, Mairie d'Issoudun.

**Article 2** : La Présidence du jury est assurée par :

- Monsieur Pascal COURTAUD, 1<sup>er</sup> Vice-président du Centre de Gestion, Président de la CDC de la Marche Berrichonne.

En cas d'empêchement de Monsieur Pascal COURTAUD, la présidence sera assurée par Monsieur Roger CAUMETTE, Président du Centre de Gestion.

**Article 3** : Les correcteurs des épreuves écrites sont désignés ci-après :

- Monsieur Julien BARBARIN, Directeur Général des Services, Mairie de Saint-Maur,
- Madame Julie CHAMPION, Directrice Générale des Services, Mairie d'Argenton-sur-Creuse,
- Monsieur Pascal COUTANT, Directeur Général des Services, Mairie de Villedieu-sur-Indre,
- Monsieur Alain DERBORD, Directeur Général des Services, Mairie de Valençay
- Madame Valérie DEVILLIERS-HUBERT, Attaché territorial, Centre de Gestion de la F.P.T de l'Indre,
- Madame Isabelle DORANGEON, Directrice Générale des Services, Mairie de Ardentes.

**Article 4** : En cas de besoin, le jury pourra se constituer en groupes d'examineurs et d'autres examinateurs pourraient éventuellement être désignés par un arrêté ultérieur.

**Article 5** : Le Présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

